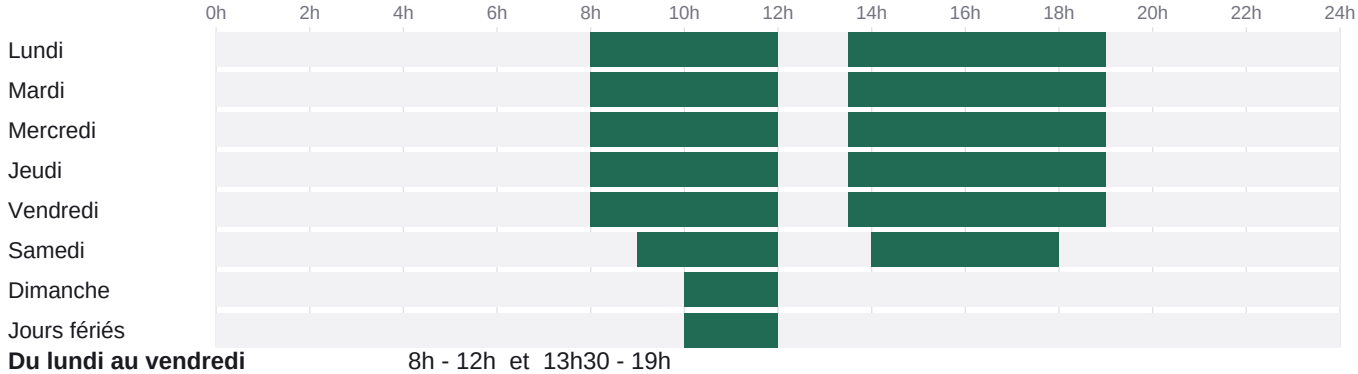
Horaires des travaux bruyants à Champagnole

39300 · Jura (39) · 8 036 habitants

Particuliers bricolage, jardinage, tondeuse, perceuse...

Arrêté municipal : Arrêté réglementant la lutte contre les bruits de voisinage, signé le 15 mai 2018 (article 1er). Vérifié sur le texte officiel le 10/11/2026.



Du lundi au vendredi	8h - 12h et 13h30 - 19h
Samedi	9h - 12h et 14h - 18h
Dimanche et jours fériés	10h - 12h

Le texte dit :

> « Les travaux de bricolage et de jardinage utilisant des appareils à moteur thermique ou électrique sont autorisés sur le territoire de la commune de Champagnole : - Les jours ouvrables de 8 h 00 à 12 h 00 et de 13 h 30 à 19 h 00 - Les samedis de chaque semaine de 9 h 00 à 12 h 00 et de 14 h 00 à 18 h 00 - Les dimanches et jours fériés de 10 h 00 à 12 h 00 »

Texte officiel : https://www.champagnole.fr/content/uploads/2018/06/Bruits-de-voisinage.pdf

Professionnels chantiers et travaux d'entreprises

Aucune règle connue pour ce public : ni arrêté municipal, ni arrêté préfectoral saisi.

À retenir

- Ces horaires concernent les travaux bruyants : outils à moteur, percussions, machines. Peindre ou visser à la main n'est pas concerné.
- Un règlement de copropriété ou de lotissement peut être plus strict que l'arrêté.
- Information indicative : seul l'arrêté fait foi. En dehors des créneaux, le bruit relève du tapage.